



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Attribuée à Mme Frédérique BOYER

2026 L020 - DIAP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur,

Considérant que dans un souci de bonne administration ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Frédérique BOYER disposera d'une délégation de signature en lieu et place du Président pour les domaines et les actes suivants :

COMPTABILITE :

- ♦ Visa et signature électronique des parapheurs

COMMANDE PUBLIQUE :

- ♦ Devis et bons de commande pour des montants de commande inférieurs ou égaux à 300 € TTC ;
- ♦ Visa électronique des devis, bons de commande et contrat, exclusivement après la signature manuscrite du dit-document imprimé par le DGS, la DGA Ressources ou le président.

GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :

- ♦ Réception de colis/ bon de livraison
- ♦ Signature et visa des bordereaux d'envoi

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. Une copie sera adressée à l'intéressée et au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 15/10/2026

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 20/10/2026

Transmis en Préfecture le :

20/10/2026

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20261015-20261020-01AP-AI
Date de réception préfecture : 20/10/2026